

Constats faits par le ministère de la Famille lors de l'analyse des rapports financiers annuels et des inspections financières

Constats tirés des rapports financiers annuels 2022-2023 et des inspections financières

Cette section présente les principaux constats faits par le ministère de la Famille lors de l'analyse financière des rapports financiers annuels (RFA) 2022-2023 et des inspections financières.

États financiers

Coûts d'occupation des locaux

- Certains services de garde éducatifs à l'enfance déclarent des dépenses liées au loyer dans leur rapport financier annuel, mais ces sommes ne sont pas décaissées chaque mois. En effet, elles sont inscrites en fin d'année financière à l'aide d'une écriture de régularisation en contrepartie d'une avance consentie à l'actionnaire. Or, seules les dépenses impliquant un décaissement de la part de la garderie sont considérées dans le calcul du facteur d'ajustement des coûts d'occupation des locaux.
- Des frais capitalisables sont enregistrés à la ligne 541.4 « Frais d'entretien et de réparations » du rapport financier annuel. Les coûts engagés pour accroître le potentiel d'une immobilisation correspondant à une amélioration doivent être inscrits à l'annexe 5 « Immobilisations corporelles ».
- Des montants comptabilisés dans les coûts d'occupation des locaux englobent des dépenses qui ne sont pas en lien avec les locaux occupés par le service de garde. C'est le cas, par exemple, de la facture de téléphonie cellulaire, qui est une dépense de télécommunication, ainsi que des frais de nettoyage et de désinfection des locaux, qui doivent être comptabilisés à la section 2.4 « Frais liés à l'entretien ».
- Les intérêts générés par un prêt à long terme ne sont pas admissibles comme frais de financement, puisque ceux-ci ne répondent pas à la définition d'une dépense recevable à titre de frais reliés aux locaux, comme le stipulent les Règles de reddition de comptes :

« Les intérêts sur un emprunt contracté pour le financement d'un terrain ou d'une bâtisse dont une [garderie] n'est pas propriétaire [...] doivent être inscrits à la ligne 575.20 - Intérêts sur la dette à long terme non reliés aux FRL. »

État de la rémunération du personnel

Preuve de formation du personnel éducateur

Dans certains services de garde éducatifs à l'enfance, les dossiers d'employé ne contiennent pas de preuve documentaire prouvant que l'employé possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre.

État de l'occupation et des présences réelles des enfants

Délai de conservation du dossier parental

Dans certains SGEE, le dossier parental n'est pas tenu à jour ni conservé dans l'établissement principal pendant les six années qui suivent la cessation de la prestation des services de garde. Le titulaire de permis ou le BC contrevient ainsi aux articles 21 et 22 du *Règlement sur la contribution réduite* et à l'article 99 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Tableau 1.1 – Enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins

- Dans certains dossiers d'enfants handicapés, le plan d'intégration ou sa mise à jour, qui devrait être effectuée chaque année, ne sont pas présents.
- Certains services de garde demandent l'allocation pour un enfant handicapé même si celui-ci ne présente pas de déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qu'il n'est pas sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration.
- Certains titulaires de permis comptabilisent l'occupation d'enfants au tableau 1.1 du rapport financier annuel avant que tous les documents exigés pour ces enfants soient signés. La comptabilisation de l'occupation devrait se faire à la plus tardive des dates auxquelles les documents sont exigés.